



Villars-Sainte.Croix, le 18 janvier 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 02 /2021
RELATIF À LA FIXATION DES INDEMNITÉS ET VACATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. PRÉAMBULE

L'article 29, al. 1 et 3, de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, état au 1^{er} janvier 2011, stipule : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Le forfait actuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires ; la durée des séances varie en fonction des dossiers à traiter. Le forfait comprend également les heures pour les manifestations communales, les jubilés, les décès ainsi que les représentations. Le Syndic a le droit de surveillance et contrôle sur toutes les branches de l'Administration. Le Syndic préside la Municipalité. Cette énumération n'est pas exhaustive ; pour de plus amples informations, on peut faire référence aux articles 72 à 82 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, état au 1^{er} janvier 2011.

Le poste "vacations", dont le salaire horaire est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, comprend, en l'état, toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre de l'Exécutif pour l'accomplissement de son mandat et les tâches liées à ses dicastères respectifs.

Les "vacations" peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des dicastères concernés.

De ce fait, la masse des dossiers à étudier et à traiter, chaque semaine par chaque Conseiller municipal, comprend :

- leur étude pour ses propres dicastères,
- le contrôle et le visa de chacune des factures soumises pour paiement,
- la lecture et la prise de connaissance des dossiers concernant les dicastères des autres Conseillers municipaux,
- le visa des courriers et courriels expédiés et des courriers et courriels entrants de tous les dicastères,
- l'étude des nouvelles lois et règlements en vigueur et
- la rédaction des préavis à présenter au Conseil général.

Ces travaux, dont chaque membre au sein de la Municipalité doit prendre connaissance, est rémunérée par un forfait.

Au vu du nombre de dossiers à traiter, toujours en augmentation, une moyenne a été établie sur la base de ces dernières années.

Le forfait "traitements" tel que proposé, prend en compte également les séances de préparation et de présence aux séances du Conseil général.

2. POUR MÉMOIRE

Indemnités fixées pour la législature 2016-2021

Dans sa séance du 12 octobre 2015, le Conseil général a voté les indemnités pour les années 2016-2021, comme suit :

Traitement annuel du Syndic : CHF 18'000.00 par an.

Traitement annuel des Municipaux : CHF 12'000.00 par an.

Le prix horaire des vacations pour tous les membres de la Municipalité est de CHF 50.00 de l'heure. L'indexation du coût de la vie est calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} novembre de l'année précédente.

Frais de déplacements

Syndic : CHF 1'450.00 par an.

Conseillers municipaux : CHF 840.00 par an.

Ces indemnités forfaitaires comprennent, notamment, les déplacements dans les communes du District de l'Ouest Lausannois et couvrent aussi les déplacements dans la région lausannoise et le District de Morges pour les séances du PALM.

Pour les déplacements hors secteurs cités ci-dessus : CHF 0.80/km.

Frais de téléphone

Indemnité annuelle CHF 600.00 pour chaque Municipal.

3. PROPOSITIONS POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE 2021 - 2026 *avec entrée en vigueur au 1er juillet 2021.*

Ces dernières années, la charge de travail et des responsabilités exigées par l'Etat de Vaud et la gestion des dossiers communaux sont de plus en plus importants. En conséquence, nous proposons au Conseil général de fixer les indemnités allouées aux membres de la Municipalité, pour la législature 2021 –2026, de la manière suivante :

1. FORFAIT ANNUEL

Syndic : CHF 21'600,00 y compris les indemnisations pour les vacances

Municipaux : CHF 14'400,00 y compris les indemnisations pour les vacances

Dès le 1^{er} juillet 2021 + indexation annuelle au 1^{er} janvier 2023 en fonction de l'indice des prix à la consommation du 1^{er} novembre de l'année précédente.

2. VACATIONS HORAIRES

CHF 60.00 de l'heure, y compris les indemnisations pour les vacances.

Dès le 1^{er} juillet 2021 + indexation annuelle au 1^{er} janvier 2023 en fonction de l'indice des prix à la consommation du 1^{er} novembre de l'année précédente.

3. FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Syndic : CHF 1'450.00 y compris les frais de parking.

Conseillers municipaux : CHF 840.00 y compris les frais de parking.

Ces indemnités forfaitaires comprennent, notamment, les déplacements dans les communes du District de l'Ouest Lausannois, dans Lausanne Région et le District de Morges pour les séances du PALM.

Pour les déplacements hors secteurs cités ci-dessus : CHF 0.70/km.

4. FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité en remboursement des frais susmentionnés sous forme d'un forfait annuel de :

Syndic et Conseillers municipaux : CHF 600.00 par an.

5. INDEMNITÉS ET JETONS DE PRÉSENCE DANS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Tous les jetons de présence à l'attention des délégués municipaux sont payés à la vacation (par la Bourse communale), les montants remboursés par dites associations étant versés directement à la Bourse communale, dont mention en est faite dans les comptes communaux.

Il est utile de relever qu'un certain nombre de Commissions intercommunales ne distribuent pas d'indemnité. Dans ces cas précis, le délégué municipal est défrayé par sa commune respective.

4. CONCLUSIONS

Au vu des éléments précités, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

- Vu le préavis municipal N°02 /2021 du 18 janvier 2021,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

de fixer, pour la législature 2021 - 2026, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, les indemnités de la Municipalité, de la manière suivante :

1. Traitements annuels pour toute la législature

Syndic CHF 21'600.00 y compris les indemnités pour vacances.
Municipaux CHF 14'400.00 y compris les indemnités pour vacances.

2. Vacations horaires

CHF 60.00 de l'heure pour l'année 2021, y compris les indemnités vacances + indexation annuelle au 1^{er} janvier 2023 en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} novembre de l'année précédente.

3. Frais de déplacements, de représentations et de télécommunications (forfait annuel)

Syndic : CHF 1'450.00 par an (déplacements et représentation).
Municipaux : CHF 840.00 par an (déplacements et représentation).
Syndic et Municipaux : CHF 600.00 par an (télécommunication).

En dehors des communes du rayon de Lausanne Région et du PALM, l'indemnité de déplacement est fixée à CHF 0.70/km.

4. Indemnités et jetons de présence dans les organismes intercommunaux

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés directement à la Bourse communale.

Adopté par la Municipalité en séance du 18 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire


Georges CHERIX




Valérie BENEDETTI-PLÜSS